



Sachez la loi.



**Procurer du tabac à toute
personne de moins de 19 ans,
c'est contrevenir à la loi**

IMPLIQUEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

**Pour de plus amples informations, contactez votre
bureau de santé publique local :**

Ville d'Hamilton, Département des services sociaux
et de santé publique 905-540-5566

Ville d'Ottawa, Ligne-d'info santé publique
613-724-4179

Région Durham, Département de la santé
1-800-841-2729 x 2188

Région de Halton, Département de la santé
1-866-442-5866

Kingston, Frontenac ainsi que Lennox et Addington,
Secteur de la santé, 613-531-8946

District de North Bay, Secteur de la santé
705-474-1400 x 484

Peterborough, Secteur de la santé du comté/ville
705-743-1000

Région de Peel, Ligne d'aide à la santé 905-799-7700

District du comté de Simcoe, Secteur de la santé
705-721-7520

Santé publique de Toronto 416-338-SALE (7253)

Région de York, Services de santé 1-800-361-5653

Appuyés par:

Société canadienne du cancer

Conseils communautaires locaux contre le tabagisme

Centres locaux de santé communautaire

Santé Canada

Mac's Convenience Stores Inc.

Commissions scolaires locales

Organisations pour les jeunes



**Procurer du tabac à toute
personne de moins de 19 ans,
c'est contrevenir à la loi**

www.nottokids.ca

Produit par la Coalition PAS AUX JEUNES!

Publication courante financée par Santé Canada, le Programme sur le contrôle du tabac.
©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2002) représentée par le ministre de la Santé.



Comment garder les jeunes accrochés à la vie. Pas accrochés pour la vie.



**Procurer du tabac à toute
personne de moins de 19 ans,
c'est contrevenir à la loi**

PAS AUX JEUNES!

Est une campagne, pour les communautés, développée par les bureaux de santé publique ainsi que leurs partenaires communautaires pour arrêter la vente et la distribution du tabac à toute personne de moins de 19 ans.

L'industrie du tabac vise les jeunes parce qu'ils deviendront la prochaine génération de consommateurs.

90 % des fumeurs adultes deviennent dépendants à l'adolescence.

Nous devons travailler ensemble pour éviter que les jeunes se procurent des produits du tabac.

Où se procurent-ils des cigarettes?

- Quelques magasins qui vendent des produits du tabac.
- Les amis âgés de plus ou moins 19 ans.
- Des adultes autres que leurs parents.
- Parents, frères et sœurs.
- Étrangers.

La Loi sur la réglementation de l'usage du tabac de l'Ontario

La Loi sur la réglementation de l'usage du tabac de l'Ontario est une loi provinciale en vigueur depuis 1994 pour :

- Empêcher la vente et la distribution du tabac à toute personne de moins de 19 ans.
- Bénéficier d'écoles et de lieux publics exempts de fumée.

La Loi sur la réglementation de l'usage du tabac de l'Ontario mentionne qu'il est interdit par la loi de vendre, acheter ou donner des cigarettes à toute personne de moins de 19 ans.

VENDRE DU TABAC AUX ADOLESCENTS

- Les bureaux de santé publique locaux font respecter la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac de l'Ontario.
- La plupart des marchands de tabac obéissent à la Loi, mais les adolescents peuvent tout de même se procurer du tabac par d'autres sources.
- Si les marchands de tabac se font prendre à vendre des cigarettes à toute personne de moins de 19 ans, ils seront condamnés.
- Les contrevenants récidivistes perdront leur droit de vendre des produits du tabac.

Vous avez un rôle à jouer pour empêcher la vente du tabac à toute personne de moins de 19 ans.

- Rappelez au commis du magasin de vérifier une pièce d'identité pour toute personne qui semble avoir 25 ans et moins.
- Avisez le gérant du magasin si vous pensez que le commis vend des cigarettes à quelqu'un de moins de 19 ans.
- Offrez des occasions d'affaires à tout magasin dont vous savez pertinemment qu'il respecte la Loi.
- Dénoncez, à votre bureau de santé publique local, tout magasin suspecté de vendre des cigarettes à quelqu'un de moins de 19 ans.
- Si vous êtes un fumeur, ne demandez pas à quelqu'un de moins de 19 ans d'aller acheter des cigarettes pour vous.

FOURNIR DU TABAC AUX ADOLESCENTS

- Il est interdit à toute personne de vendre, donner ou acheter du tabac aux moins de 19 ans.
- Les adolescents se procurent des cigarettes par l'entremise d'amis, de la famille et d'étrangers.
- Si vous vous faites prendre à en fournir, vous serez condamné.

Vous avez un rôle à jouer pour enrayer la distribution de tabac à toute personne de moins de 19 ans.

- Refusez d'acheter des cigarettes pour toute personne de moins de 19 ans.
- Ne donnez pas de cigarettes (même pas une) à toute personne de moins de 19 ans.
- Si l'on vous approche et vous demande d'acheter des cigarettes, dites «NON!»
- Dites à la personne que si vous lui donnez des cigarettes, vous contrevenez à la loi.
- Avisez le personnel du magasin qu'il y a des adolescents à l'extérieur qui demandent aux adultes de leur acheter des cigarettes.
- Si votre enfant de moins de 19 ans a des cigarettes, demandez-lui comment s'est-il/elle procuré ces cigarettes.
- Dites à votre enfant que donner des cigarettes à une personne de moins de 19 ans contrevient à la loi.
- Parlez à la personne que vous doutez être fournisseur de cigarettes. Avisez la personne qu'elle contrevient à la loi.
- Contactez votre bureau de santé publique local pour dénoncer toute personne qui fournit des cigarettes à des jeunes de moins de 19 ans.